



**Relative aux dossiers de demande d'autorisation environnementale des rétablissements ferroviaires de Creil-Jeumont et Amiens-Laon**

## Exposé des motifs

Dans le cadre du projet CSNE, deux rétablissements ferroviaires sont à réaliser au niveau des communes de Passel (60) et de Nesle (80). La conception et la réalisation de ces deux rétablissements sont placées sous maîtrise d'ouvrage de SNCF-Réseau qui en a confié la maîtrise d'œuvre à la société SYSTRA. Une convention a été établie afin d'assurer la prise en charge financière de ces études par la SCSNE (décision du Conseil de surveillance CS 2020-4-4.b.)

La réalisation de ces aménagements nécessite l'obtention d'autorisations environnementales préalables. Après discussions avec SCNF-R, il a été convenu que ces autorisations seraient portées par la SCSNE puis transférées à SNCF-R (hors mesures compensatoires). La constitution du dossier de demande d'autorisation a, dès lors, été confié au groupement ONE 2 sous la forme d'un marché subséquent au contrat cadre de maîtrise d'œuvre.

Cette demande d'autorisation environnementale s'inscrit en complément de l'autorisation déjà obtenue le 8 avril 2021 pour la première phase du projet entre Compiègne et Passel ainsi que de la demande d'autorisation des secteurs 2 à 6 déposée le 15 mars 2022 et actuellement en cours d'instruction.

## Le directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu l'ordonnance n° 2016-489 du 21 avril 2016, modifiée, relative à la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu le décret n° 2017-427 du 29 mars 2017, modifié, relatif à la Société du Canal Seine-Nord Europe, notamment son article 18,

Vu la délibération n° CS 2023-3-1.1 du conseil de surveillance du 28 septembre 2023, portant renouvellement de nomination de deux des membres du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu la délibération n° CS 2020-5-1.1 du conseil de surveillance du 17 décembre 2020, portant nomination d'un membre du directoire de la Société du Canal Seine-Nord Europe,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale du rétablissement ferroviaire de Creil-Jeumont,

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale du rétablissement ferroviaire d'Amiens-Laon,

## adopte la décision suivante

### Article 1<sup>er</sup>

Le président du directoire est autorisé à déposer les dossiers de demande d'autorisation environnementale des rétablissements ferroviaires de Creil-Jeumont et Amiens-Laon.





## Article 2

La présente décision sera publiée au Recueil officiel des actes du directoire et de son président et sur les sites internet et intranet de la Société du Canal Seine- Nord Europe.

Fait le 7 novembre 2023

Le président du directoire



Jérôme DEZOBRY

Le membre du directoire



Vincent HULOT

Le membre du directoire



Séverine RICHE

